



Réf : O2/GU/EN08  
Version : 01  
Date d'application : 05 07 2018

GARANTIES ACCORDÉES	ACTIVITÉS ÉLIGIBLES		COMPOSANTES REQUISES POUR CERTAINES ACTIVITÉS			
	PLANCHER MINIMUM D'INVESTISSEMENT		Complexes commerciaux	Infrastructures portuaires	Infrastructures ferroviaires	Infrastructures aéroportuaires
	15 000 000 F CFA	100 000 000 F CFA				
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>Égalité de traitement</b> entre nationaux et étrangers ;</li> <li>❖ <b>Libre recrutement</b> de personnel étranger ;</li> <li>❖ <b>Protection de la propriété</b> contre la nationalisation, l'expropriation ou la réquisition ;</li> <li>❖ <b>Garantie</b> de transfert de capitaux et de rémunération ;</li> <li>❖ <b>Accès</b> aux matières premières ;</li> <li>❖ <b>Droits et libertés de l'entreprise.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Agriculture</b>, pêche, élevage, activités de stockage, conditionnement transformation ;</li> <li>○ <b>Secteurs sociaux</b> : santé et éducation ;</li> <li>○ <b>Services</b>: montage, maintenance d'équipements industriels et télé services.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Activités manufacturières</b> de production, transformation ;</li> <li>○ <b>Extraction</b> ou transformation de substances minérales ;</li> <li>○ <b>Tourisme</b> ;</li> <li>○ <b>Transports aérien et maritime</b> ;</li> <li>○ <b>Industries culturelles</b>;</li> <li>○ <b>Réalisation d'infrastructures</b> portuaires, aéroportuaires ou ferroviaires ;</li> <li>○ <b>Réalisation de complexes commerciaux</b>, parcs industriels, zones touristiques, cyber villages et centres artisanaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Zone réservée à l'administration du centre;</li> <li>○ Zone de commerce et bureaux ;</li> <li>○ Aires de livraison, voies de desserte et d'approvisionnement des zones de ventes, parking, accès camions, allées piétonnes.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Installation d'équipements fixes;</li> <li>○ Réalisation d'investissements visant à améliorer l'assistance apportée aux navires à l'embarquement et au débarquement ;</li> <li>○ Accroissement des capacités de stockage et de conservation ;</li> <li>○ Infrastructures visant à améliorer la fluidité du trafic portuaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Equipements destinés au réseau</li> <li>○ Matériels de transport de personnes ou marchandises</li> <li>○ Matériels utilisés dans le cadre des interventions sur la voie ferrée ;</li> <li>○ Infrastructures liées à la production ou à l'exploitation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Installation d'équipements fixes,</li> <li>○ Matériels de servitude destinés à l'assistance en escale des avions,</li> <li>○ Locaux techniques et commerciaux dédiés à l'activité aéroportuaire</li> </ul>
AVANTAGES FISCAUX ET DOUANIERS						
POUR PROJETS DE CREATION			POUR PROJETS D'EXTENSION			
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Exonération douanière</b> à l'importation sur les équipements de production (03 ans)</li> <li>✓ <b>Suspension de la TVA</b> sur les biens et services dédiés à la production (03 ans)</li> <li>✓ <b>Exonération de la TVA</b> sur les équipements agricoles</li> <li>✓ <b>Crédit d'impôt</b> de 40% des investissements réalisés (70% si l'entreprise est hors de Dakar), à déduire pendant 5 ans, jusqu'à 50% du bénéfice imposable par année.</li> <li>✓ <b>Exonération de la CFCE</b> = cinq (05) ans et huit (08) ans si création d'au moins 100 emplois ou si 90 % des emplois créés hors de la région de Dakar;</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Exonération douanière</b> sur les équipements de production à l'importation (03 ans)</li> <li>✓ <b>Suspension de la TVA</b> sur les biens et services dédiés à la production (03 ans)</li> <li>✓ <b>Exonération de la TVA</b> sur les équipements agricoles</li> <li>✓ <b>Crédit d'impôt</b> de 40% des investissements réalisés (70% si l'entreprise est hors de Dakar), à déduire pendant 5 ans, jusqu'à 25% du bénéfice imposable par année.</li> <li>✓ <b>Exonération de la CFCE</b> = cinq (05) ans et huit (08) ans si création d'au moins 100 emplois additionnels ou si 90 % des emplois créés hors de la région de Dakar;</li> </ul>			
<input type="checkbox"/> Délivrance de <b>liste de véhicules utilitaires</b> exonérés après l'obtention de l'agrément pour la phase d'exploitation (à raison d'un (1) véhicule par 150 millions F CFA investis)						
AVANTAGES NON FISCAUX						
<input type="checkbox"/> Possibilité de conclure des <b>contrats à durée déterminée</b> pendant une période de cinq (5) ans						